

François Joseph OPART

X

Henriette Josephe DELATTRE

N^o 2

Opert
François Joseph
Henriette
Delattre
Henriette Josephe

L'an mil huit cent trente six, le vingt-troisième jour du mois de
Janvier à trois heures du soir, en la séance et pardevant nous
Louis Joseph Obert, Maire et officier de l'état civil de la
Commune de Bazennes Canton de Saint-Omer (Nord) arrondissement
de Saint-Omer Département du Pas-de-Calais, ont
comparu publiquement François Joseph Opert âgé de vingt
cinq ans natif de Bazennes le dix-neufième
mil huit cent dix ainsi qu'il résulte des Registres de cette

Commune et domicilié en cette dite Commune fils légitime
légitime de François Joseph Opert curé et pasteur Domici-
lié en cette dite Commune en présent et consentant et de
sœur Marie Clementine Plot décédée le vingt-trois Décembre
mil huit cent vingt trois tant l'annonceur sortie
aux Registres de l'état civil de cette Commune d'une part.
Et Demoiselle Henriette Josephe Delattre pastorière
âgée de trente deux ans née à Bazennes le dix-neuvième jour du
mois de Février au onze de la République française ainsi qu'il
résulte des Registres de cette Commune et domicilié en cette
dite Commune, fille majeure de son père Joseph Delattre décédé
le vingt du mois de Septembre mil huit cent huit tant
l'annonceur sortie aux Registres de l'état civil de
cette Commune et de sœur Marie Françoise Barbier aussi
décédée le vingt deux octobre mil huit cent dix huit tant
l'annonceur sortie aux Registres de l'état civil de cette
Commune d'autre part.



Lequels nous ont requis de procéder a la celebration
Du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites en la commune de Muzorne le trois et six de
ce present mois de Mars sous le Dimanche a l'heure de
midi, aucune opposition audit mariage n'ayant été signifiée
faisant droit a leur requisiion, Lecture faite par des actes
représentés qui demeureront annexés au présent après
avoir été paraphés par les parties et les nous qui du chapitre
VI Du titre Du code civil institué du mariage, avons demandé
aux contractans s'ils sentent se prendre pour époux. Sur
leur réponse séparée et affirmative, Declérons au nom
de la Loi que François Joseph opart et Henriette Josephine
Delattre sont unis par le mariage.

De quoi nous avons rédigé un acte en présence de Louis Joseph
opart âgé de vingt un ans Augustin Joseph opart âgé de
quarante ans deux autres paroliers de Muzorne Joseph
Barthly âgé de cinquante deux ans Journalier et de Louis
Joseph Wintrebert âgé de quarante un. Institutent, tous quatre
Domiciliés en cette Commune qui nous ont déclaré le premier
être frère Germain du comparant le deuxième être oncle dudit
comparant le troisième être cousin de lui comparant et le
quatrième être ami des époux et ont séparés et le quatrième

Remon-Signé a ce nous le présent acte de l'épouse le
Père de l'époux et les trois premiers témoins ont déclaré
en savoir signes de ce interpellé après lecture faite

Joseph Wintrebert Robert